



Commission Départementale des Activités Sportives Section JEUNES

Procès-Verbal n° 37

Réunion du :	Jeudi 16 Juin 2022
Présidence :	M. Guy BOUCHON
Délégué du C.D. :	M. Jean Paul RUIZ
Secrétaire de séance :	M. Jean-Claude ALEXIS

INFORMATION

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5 - L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.

ORDRE DU JOUR

- Information
- Traitement des feuilles de match

INFORMATION

La Commission ne peut donner aucune information, en l'état actuel, sur les différentes montées et descentes de District sans avoir les éléments nécessaires de la parution des descentes de Ligue.

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

2^{ème} PARUTION

U15 à 8

LE MUY / JS LE BEAUSSET du 28/05/2022



District du Var de Football



3^{ème} PARUTION

Transmis à la Commission des Statuts et Règlements

U16 D1

GARDIA CLUB 2 / SIX FOURS LE BRUSC du 29/05/2022

*Prochaine réunion
sur convocation*

Le Président : Guy BOUCHON
Le Délégué du C.D. : Jean Paul RUIZ
Le Secrétaire de séance : Jean Claude ALEXIS